



Cachan, le 4 juin 2026

Madame, Monsieur,

Afin de rendre le coût de la scolarité plus lisible pour les familles et de répondre aux obligations réglementaires, nous faisons évoluer le mode de tarification des contributions à compter de la prochaine rentrée.

Jusqu'à présent, une contribution de scolarité était demandée en début d'année, à laquelle venaient s'ajouter certains frais obligatoires liés aux activités pédagogiques, à l'achat d'annales ou de fichiers de travail, ainsi qu'à certaines actions éducatives inscrites dans le cadre du projet d'établissement.

Afin de simplifier ce fonctionnement, d'éviter la multiplication de facturations au cours de l'année et de répondre à la réglementation, nous mettons en place une contribution globale intégrant désormais l'ensemble de ces dépenses habituelles.

Concrètement, les frais liés à la scolarité et aux activités pédagogiques courantes seront désormais regroupés dans une contribution unique, connue à l'avance et plus facilement lisible pour les familles.

Seuls les voyages scolaires avec nuitées pourront faire l'objet d'une participation complémentaire spécifique, comme c'est déjà le cas actuellement.

Cette nouvelle présentation peut donner l'impression d'une évolution importante du montant affiché. En réalité, elle ne modifie pas le niveau global de participation demandé aux familles, mais vise avant tout à regrouper des frais qui existaient déjà afin de proposer un fonctionnement plus clair et plus simple.

Nous espérons que cette évolution permettra à chacun d'avoir une vision précise du coût global d'une année de scolarité au sein du groupe scolaire.

Vous assurant qu'avec le conseil d'administration de l'OGEC St Joseph, nous sommes attentifs à maintenir un coût raisonné et raisonnable de nos frais de scolarité, afin que l'accès à notre établissement demeure accessible à tous.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Bénédicte Deren et Martine Laurentie,

Cheffes d'établissement

Groupe Scolaire Saint Joseph

